

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 janvier 2022**  
~~~~~

CONVENTION DE COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE EXPÉRIMENTALE
ANNÉES 2022 - 2023
PRÉSERVATION ET RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE DANS LA VALLÉE ALLUVIALE
DE L'HÉRAULT SUR LA COMMUNE DE POUZOLS

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 janvier 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 janvier 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Monique GIBERT, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORÈRE, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Claude CARCELLER, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Absents

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que sa compétence en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que le territoire intercommunal est traversé par le fleuve Hérault,
CONSIDERANT l'inventaire des zones humides du SAGE Hérault en 2018, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Fleuve Hérault (SMBFH), qui a confirmé et révélé la présence de nombreuses zones humides à l'aval de Gignac jusqu'à la confluence avec la Lergue ; compte tenu des spécificités méditerranéennes, ces zones sont particulièrement riches en biodiversité et leur conservation et/ou restauration constituent un enjeu majeur,
CONSIDERANT que l'atlas de la biodiversité communal lancé par la commune de Pouzols a permis de mettre en avant la grande richesse en biodiversité de ces espaces,
CONSIDERANT que la CCVH exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI et concerne l'ensemble des cours d'eau et de leur espace de fonctionnalité, ainsi que des zones humides du territoire,
CONSIDERANT qu'un des items de cette compétence (item 8) concerne la protection et la restauration des milieux aquatiques,
CONSIDERANT que le fleuve Hérault et ses abords immédiats sont, jusqu'à la confluence avec la Lergue, compris dans le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » dont l'animation est assurée par la Communauté de communes depuis 2011,
CONSIDERANT que le CEN OCCITANIE est une association loi 1901 à but non lucratif et à gestion désintéressée, créée en 1990, déclarée à la Préfecture de l'Hérault, qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Occitanie notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites,

CONSIDERANT qu'elle œuvre pour l'intérêt général, ses différents rôles sont reconnus par la loi Grenelle II qui instaure une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'espaces naturels dans leurs missions, laquelle prend la forme d'un agrément conjoint Etat-Région (art. L. 414-11),
CONSIDERANT que la CCVH et le CEN Occitanie, ayant fait le constat de la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs, collaborent depuis plusieurs années pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel de la vallée de l'Hérault (suite à une 1^{ère} convention établie en 2013),

CONSIDERANT qu'en parallèle d'une réflexion plus large sur une convention cadre à venir, la CCVH et le CEN souhaitent initier une convention expérimentale, tripartite, intégrant la commune de Pouzols, sur la gestion d'une zone humide de 5 ha ; il s'agit concrètement sur une période de 2 ans (2022-2023) de réaliser les actions suivantes :

- Une animation foncière auprès du (ou des) propriétaire(s) en vue d'obtenir la maîtrise d'usage des parcelles ciblées ;
- Un plan de gestion multifonctionnel de l'espace ciblé. Ce plan de gestion sera le plus inclusif possible en s'appuyant sur le tissu associatif local et la forte dynamique citoyenne identifiée.

CONSIDERANT que les dépenses prévisionnelles pour la mise en œuvre de ces actions s'élèvent à 23 400 € sur 2 ans ; l'analyse des frais supportés par le CEN, la CCVH et la commune ainsi que la proposition d'une clé de répartition respectivement de 23 %, 60 % et 17 %, conduisent au calcul d'une contribution financière pour la CCVH à hauteur de 8040 € sur 2 ans,

CONSIDERANT qu'il est proposé que ces 8040 € sur 2 ans soient financés pour moitié par le budget GEMAPI et pour moitié par le budget Espaces Naturels ; le suivi de cette convention sera assuré par le service Espaces Naturels,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes la convention de coopération tripartite opérationnelle ci-annexée,
- d'approuver le principe d'une contribution financière à hauteur de 8040 € sur 2 ans,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dossier et accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2765
Publication le 25/01/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 25/01/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220124-5682-DE

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention de coopération opérationnelle expérimentale Année 2022 - 2023

Préservation et restauration d'une zone humide dans la vallée alluviale de l'Hérault sur la commune de Pouzols

Il est convenu entre :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, Président de La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dûment habilité, par la délibération numéro du Conseil d'installation de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en date du, autorisant la signature de la présente convention.

Ci-après désignée « Communauté de communes » ou « CCVH »,

D'UNE PART,

Et

La commune de Pouzols, représentée par Mme Véronique NEIL, Maire, dûment habilitée par la délibération numéro... ..du Conseil Municipal en date de, autorisant la signature de la présente convention.

Ci-après désignée « Commune de Pouzols »

D'AUTRE PART,

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie), représenté par Arnaud MARTIN, en sa qualité de Président du CEN Occitanie élu par le Conseil d'Administration en date du 5 juin 2021, dont le siège est situé à Immeuble le Thèbes 26 Allée de Mycènes 34000 Montpellier,

Ci-après désignée « CEN Occitanie »

ce qui suit :

Préambule

Le territoire de la Vallée de l'Hérault est traversé par le fleuve Hérault.

En 2018, l'inventaire des zones humides du SAGE Hérault, porté par le Syndicat Mixte Bassin Versant du Fleuve Hérault (SMBFH) a confirmé et révélé la présence de nombreuses zones humides à l'aval de Gignac jusqu'à la confluence avec la Lergue. Il s'agit d'un vaste complexe de zones humides abritant à la fois des boisements rivulaires, des peupleraies et frênaies alluviales spontanées mais aussi un chapelet de plans d'eaux et mares conséquents de l'exploitation de granulats.

L'atlas de biodiversité communal lancé par la commune de Pouzols a permis de mettre un peu plus en avant la grande richesse en biodiversité de ces espaces et notamment au droit de la commune.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la **compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations** (GEMAPI). Cette compétence concerne l'ensemble des cours d'eau et de leur espace de fonctionnalité, ainsi que des zones humides du territoire. Un des items de cette compétence (item 8) concerne la protection et la restauration des milieux aquatiques.

Par ailleurs, le fleuve Hérault et ses abords immédiats sont, jusqu'à la confluence avec la Lergue, compris dans le site **Natura 2000** « Gorges de l'Hérault », dont l'animation est assurée par la Communauté de communes depuis 2011. L'objectif AQUA du Document d'Objectif concerne la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

Le **CEN OCCITANIE** est une association loi 1901, créée en 1990 et déclarée à la Préfecture de l'Hérault au registre des associations sous le numéro W3430007458, qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Occitanie notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites.

Association loi 1901 à but non lucratif et à gestion désintéressée, œuvrant pour l'intérêt général, ces différents rôles sont reconnus par la loi Grenelle II qui instaure **une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'espaces naturels dans leurs missions. Cette reconnaissance prend la forme d'un agrément conjoint Etat-Région (art. L. 414-11)**. Le CEN OCCITANIE est agréé à ce titre depuis le 3 novembre 2015 et met en œuvre cette mission, dans le cadre suivant *« la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise locale et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel »*.

Parmi les missions du CEN Occitanie, on peut citer plus particulièrement les suivantes :

- la protection par la maîtrise foncière ou d'usage de terrains publics ou privés par l'acquisition, la location ou convention et par la gestion de sites bénéficiant de protections réglementaires ou non. Ces acquisitions peuvent notamment s'inscrire dans le cadre de la politique foncière de sauvegarde des zones humides des agences de l'eau tel que précisée par l'article L213-8-2 du code de l'environnement.
- la gestion durable de sites par la mise en œuvre d'opérations spécifiques adaptées, en régie ou déléguées, définies par un plan de gestion et bénéficiant d'un suivi scientifique ;
- la valorisation par des aménagements pour l'accueil du public, l'organisation de visites, de conférences, d'actions en milieu scolaire, et de publications pour contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Objectifs communs

Ayant fait le constat de la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs, la CCVH et le CEN Occitanie collaborent depuis plusieurs années pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel de la vallée de l'Hérault.

Cette collaboration est matérialisée par une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs régie par l'article L2511-6 du code de la commande publique, sous la forme d'une coopération public-public.

Parmi les thématiques particulières identifiées, la CCVH et le CEN Occitanie ont notamment prévu de coopérer pour mener à bien des actions conjointes de protection et de restauration des milieux aquatiques.

En effet, compte tenu des spécificités méditerranéennes, les milieux aquatiques sont particulièrement riches en biodiversité et leur conservation et/ou restauration constituent un enjeu majeur.

L'objectif est d'élaborer des projets communs de promotion des milieux aquatiques, de leurs fonctions et de mise en œuvre d'actions concrètes pour protéger et restaurer durablement ces milieux.

L'atlas de biodiversité communal de la commune de Pouzols a initié une dynamique localement forte et a permis d'identifier un ensemble de parcelles sur la commune, particulièrement intéressantes autour des parcelles OA 432, OA 433 et OA434.

Par ailleurs, la commune de Pouzols anime une Aire Terrestre Educative avec son école élémentaire.

De plus, ces parcelles font partie du périmètre du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault ».

La CCVH, la commune de Pouzols et le CEN Occitanie souhaitent accompagner et amplifier cette dynamique à partir d'un projet expérimental d'intendance du territoire.

A cette fin, il est proposé la présente convention de coopération expérimentale.

Cette convention de coopération opérationnelle entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs à la CCVH, à la commune de Pouzols et au CEN Occitanie dans le cadre de considérations d'intérêt général. Le CEN Occitanie déclare en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

A ce titre, cette convention est régie par l'article L2511-6 du code de la commande publique, sous la forme d'une coopération public-public.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Le CEN Occitanie réalise et met en œuvre des plans de gestion sur des espaces dont il a la maîtrise foncière dans l'objectif de réaliser les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par le code de l'environnement au travers d'agrément.

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle expérimentale des zones humides alluviales de la commune de Pouzols, identifiées par les parcelles cadastrales jointes en annexe, la CCVH, la commune de Pouzols et le CEN Occitanie réaliseront :

- Une animation foncière auprès du (ou des) propriétaire(s) en vue d'obtenir la maîtrise d'usage des parcelles ciblées ;
- Un plan de gestion multifonctionnel de l'espace ciblé. Ce plan de gestion sera le plus inclusif possible en s'appuyant sur le tissu associatif local et la forte dynamique citoyenne identifiée.

Cette initiative expérimentale constitue une démarche innovante d'intendance territoriale.

Article 2 – Périmètre

Les stipulations de la présente convention concernent les espaces naturels humides au lieu-dit le Grand Bosc sise sur la commune de Pouzols.

Une annexe à la convention précise les contours géographiques de la zone concernée et identifie les parcelles cadastrales incluses dans ce périmètre.

Article 3 - Objectifs partagés

La coopération entre la CCVH, la commune de Pouzols et le CEN Occitanie s'organise en fonction des objectifs suivants :

- Réalisation d'une animation foncière en vue d'obtenir une maîtrise d'usage durable des parcelles ciblées dans le périmètre d'intervention,
- Co-élaboration d'un plan de gestion multifonctionnel de la zone humide associant les partenaires et acteurs du territoire,
- Co-réalisation de la stratégie de suivi et de mise en œuvre de ce plan de gestion.

A partir d'un diagnostic partagé du site qui comprendra notamment un état des lieux écologique et des occupations-usages avec l'ensemble des acteurs concernés, il s'agira d'identifier :

- Les besoins à court / moyen / long termes, notamment en termes d'entretien, restauration, surfaces, aménagements le cas échéant ;
- Les orientations stratégiques multifonctionnelles :
 - o Le gain écologique voire de restauration environnementale sur le site,
 - o La préservation voire la restauration des fonctions de la zone humide autres que biologiques,
 - o Si nécessaire, le développement de pratiques d'entretien inclusives. Il pourra s'agir notamment de pratiques agroécologiques d'élevage.
 - o L'expérimentation en lien avec les partenaires de la CCVH et de la commune, en matière de gestion des zones humides et des risques naturels /biodiversité / environnement/ agroécologie....
 - o Le développement et l'accueil de nouveaux usages de loisirs (récréatifs, pédagogiques, etc.). Il s'agira notamment de travailler sur la déclinaison d'un programme éco-citoyen éducatif dans la continuité de la démarche d'aire terrestre éducative, initiée par la commune et l'école élémentaire.
- Les actions et moyens nécessaires à mobiliser.
- Les modalités de mise en œuvre partagée et de suivi.

Article 4 – Engagement des parties

La CCVH, la commune de Pouzols et le CEN OCCITANIE s'engagent à fournir les moyens humains nécessaires à la bonne réalisation de cette convention conformément à la répartition des missions exposées ci-dessous.

Le CEN assure les missions principales prévues à cette convention à savoir :

- Animation foncière :
 - o Prise de contact et échanges avec les propriétaires en vue de donner un cadre aux interventions actuelles de la commune sur ces parcelles et d'initier une maîtrise d'usage à long terme
 - o Identification des outils fonciers les plus adaptés (convention, acquisition, obligations réelles environnementales, ...),

- Proposition d'une stratégie foncière et mise en œuvre si validation en comité de pilotage,
- Etat des lieux écologiques : bibliographie et expertise naturaliste de terrain,
- Diagnostic des occupations et usages existants,
- Définition des orientations stratégiques de gestion,
- Rédaction du plan d'actions,
- Proposition d'une stratégie de mise en œuvre et de suivi,
- Rédaction et présentation des bilans annuels, des programmes annuels d'activités et des comptes rendus de réunions.

La CCVH a la responsabilité des missions suivantes :

- Transmission de tous documents ou données utiles,
- Relecture et validation des différents documents avant diffusion,
- Organisation et participation aux comités techniques, comités de pilotage et autres réunions : identification de dates, lieux et envoi des invitations,
- Dialogue avec les partenaires sur les possibilités de financements

La commune intervient dans le cadre de cette convention par :

- La réalisation d'actions ponctuelles de nettoyage de la zone,
- L'animation d'une aire terrestre éducative,
- La participation aux réunions comités techniques et comités de pilotage.

Article 5 – Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Année 1 :
 - Animation foncière en vue de co-élaborer une stratégie foncière visant une maîtrise d'usage de cette zone humide.
 - Inventaire écologique.
 - Poursuite des actions de la commune sur la zone : nettoyage ponctuel et animation de l'aire terrestre éducative.

Au terme de cette première année, les résultats de l'animation foncière et de l'inventaire écologique seront présentés en comité de pilotage et sous forme de rapport.

- Année 2 :
 - Mise en œuvre de la stratégie foncière.
 - Elaboration du plan de gestion et proposition d'une stratégie de suivi et de mise en œuvre.
 - Mise en œuvre de premières actions de gestion.

Au terme de cette seconde année, le plan de gestion sera présenté et validé en comité de pilotage et sous forme de rapport.

Ces différentes étapes pourront être avancées ou reculées en fonction de l'avancement du projet.

Article 6 – Comités technique et de pilotage

Un comité technique est mis en place pour le suivi de la coopération. Il est composé des techniciens du CEN, de la commune et de la CCVH.

Il se réunit à minima une fois par an.

Il établit un bilan :

- Des actions conduites pendant l'année en cours,
- Du temps passé par les différentes parties pour la mise en œuvre de cette convention.

Il définit le plan d'actions à mener pour l'année à venir et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chacune d'entre elles.

L'ordre du jour du comité sera fixé de concert par la CCVH, la commune de Pouzols et le CEN OCCITANIE. Les orientations prises au cours du comité technique seront arrêtées d'un commun accord et feront l'objet, le cas échéant, de validation par les instances compétentes des parties. Une première réunion du comité technique aura lieu après la signature de la convention afin d'établir le plan d'actions pour la première année de cette convention.

Un comité de pilotage est mis en place pour la gestion de cette zone humide.

Il réunit :

- CEN,
- Commune,
- CCVH,
- EPTB,
- DDTM,
- Agence de l'eau,
- Région,
- Conseil départemental,
- Acteurs locaux : associations, usagers,...

Il se réunit en fonction de l'avancement du projet pour la présentation et la validation de la stratégie foncière et du plan de gestion.

Article 7 – Budget prévisionnel et clé de répartition

Les dépenses prévisionnelles pour la mise en œuvre du programme d'actions sur la durée de la présente convention sont évaluées à la somme de 23 400 euros.

Les frais associés seront supportés comme suit :

	<i>Type de frais</i>	<i>Montant (€)</i>
Frais supportés par le CEN Occitanie	Masse salariale (32 jours)	14 400 €
Frais supportés par la CCVH	Masse salariale (12 jours)	6 000 €
Frais supportés par la commune de Pouzols	Masse salariale (6 jours)	3 000 €
Budget prévisionnel total		23 400 €

Pour la durée de la convention, la clé de répartition des dépenses est arrêtée comme suit :

Partenaires	Clé de répartition
CEN Occitanie	23 %
CCVH	60 %
Commune de Pouzols	17 %

Soit une soulte financière pour la durée de la convention définie :

	CEN Occitanie	Commune de Pouzols	CCVH
Budget prévisionnel Total (€)	23 400 €		
Clé de répartition	0,23	0,17	0,60
Contribution selon clé de répartition	5382 €	3978 €	14 040 €
Frais réel supportés (€)	14 400 €	3 000 €	6000 €
Flux financier Induit (Soulte financière) (€)	+9 018 €	-978 €	-8040 €

Cette répartition implique une participation annuelle versée au CEN comme suit :

- Commune de Pouzols : 489€
- CCVH : 4 020€

Les contributions financières de la CCVH et de la commune de Pouzols seront versées au CEN Occitanie selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 20% à la signature de la convention,
- 2^{ème} acompte de 30% après présentation du bilan de la première année en comité technique,
- Solde (50%) après présentation du bilan de la deuxième année en comité technique.

Sur le compte du CEN Occitanie

Domiciliation : Caisse Epargne Languedoc-Roussillon

Numéro : 08913751645

BIC : CEPFRPP348

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9137 5164 586

Les appels de fonds du CEN Occitanie devront faire référence à la présente convention et devront justifier les dépenses réellement engagées.

Les actions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs développées au titre de la présente convention sont mises en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général.

Article 5 - Propriété des données - Communication

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

Les parties s'engagent à apposer sur toutes les publications inhérentes aux actions les logos des autres parties.

Les parties se tiennent mutuellement informées des opérations de communication qu'elles effectuent afin de leur permettre d'assurer la cohérence et la convergence des actions menées dans le cadre de leur coopération.

Le CEN Occitanie et la CCVH sont signataires de la charte régionale du SINP et de fait, adhérents de ce dernier. Dans ce cadre, ils s'engagent à mettre à disposition du SINP toutes les connaissances naturalistes produites dans le cadre de la présente convention.

Toutes les données qui seront produites dans le cadre de cette convention seront transmises à l'ensemble des parties.

La CCVH, la commune de Pouzols et le CEN Occitanie s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les documents, les informations ou les renseignements, sans l'accord des autres parties, quelle que soit la nature des données en question.

Article 6 - Durée

La présente convention de coopération est établie pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature. Un bilan de cette convention est établi au terme des deux ans.

Article 7 – Modification - Résiliation - Litige

Toute modification de la présente convention se fait par avenant approuvé par chacune des parties.

En cas de non-respect des conditions définies réciproquement pour chacune des parties ou pour tout autre motif, la convention peut être résiliée.

Toute décision de résiliation doit être notifiée à l'ensemble des parties à la présente convention par courrier avec accusé de réception.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. A défaut, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le,

**Pour la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

Le Président

Pour la commune de Pouzols

Le Maire

Pour le CEN Occitanie

Le Président

Annexe : périmètre

